

COMMUNE DE MARGENCY (Val d'Oise)
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET COMPTE
ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 24 mars 2022 par le conseil municipal après le vote du compte administratif 2021. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif fait apparaître les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Compte Administratif 2021 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	2 372 471.76
Recettes	2 475 505.78
Excédent reporté	925 732.02
Solde excédentaire de fonctionnement	1 028 766.04
Section d'investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	827 894.44
Recettes	172 705.85
Excédent reporté	1 276 965.46
Déficit reporté	
solde excédentaire d'investissement	621 776.87

Le budget est présenté sur les bases de la nomenclature M57, adoption du référentiel M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2022.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Dans notre budget 2022 nous avons défini deux opérations de programme, les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 434 212.34 €HT (Divers : 21 243.75 €, Etudes : 47 714.75 €, Travaux : 365 253.84 €) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 1 724 995.12 €HT ((Divers : 50.341.79 €, Etudes : 214 368.39 €, Travaux : 1 460 284.94 €).

- Fongibilité des crédits : Par délibération N°2 du 20 janvier 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Pour cette nouvelle année, chaque élu a établi et chiffré (recettes /dépenses) les projets qu'il souhaite engager sur 2022. Nous avons également consulté les associations sur les besoins en subventions.

Nous avons également consulté le personnel des services administratif, des jardins, de l'entretien, ainsi que les directrices des écoles et du centre de loisirs, afin d'établir le détail chiffré de leurs besoins en matériel, mobilier, équipements divers.

Toutes ces données ont alimenté le budget. Nous veillerons au respect des prévisions.

En ce qui concerne l'investissement, sont venus s'ajouter des demandes très diverses comme le colombarium, des installations de voirie, des équipements sportifs, du mobilier.

Certains investissements ont été réparti sur plusieurs années (AP/CP) pour les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional.

Les subventions confirmées ont été inscrites au budget. Nous demandons à chaque élu et à chaque responsable administratif de respecter autant que possible les montants budgétés, et pour ce qui est spécifiquement des élus, d'imaginer, créer et développer de nouveaux services générateurs de recettes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (remboursement des emprunts, immobilisations corporelles et incorporelles, immobilisations en cours).

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, portage de repas...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 3 469 938.04 euros avec un résultat de l'année 2021 reporté de 1 028 766.04 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer et représentent 3 469 938.04 euros.

Les salaires représentent 51.59 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	1 086 062.79
012	Charges de personnel et assimilées	1 474 614.00
014	Atténuation de produits	62 968.45
65	Autres charges de gestion courante	203 152.11
66	Charges financières	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	600.00
68	Dot aux provisions	5 711.66
042	Op d'ordre transfert entre sections	318 829.98
023	Virement à la section d'investissement	292 999.05
	TOTAL	3 469 938.04

PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	216 410.00
731	Impôts et taxes	1 781 100.00
74	Dotations et participations	382 000.00
75	Autres produits de gestion courante	59 062.00
013	Atténuation de charges	2 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits exceptionnels	600.00
79	transferts de charges	
72	Travaux en régies	
2	Résultat reporté	1 028 766.04
	TOTAL	3 469 938.04

c) La fiscalité

Le conseil municipal du jeudi 24 mars a voté le maintien des taux soit 31.58 % pour le taux de la taxe du foncier bâti et 54.52 % pour le taux de la taxe du foncier non bâti.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 382000 euros soit une baisse de 11.18 % par rapport au réalisé de l'an passé (430 085.33 euros).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'arbres, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation, le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA , le report de l'excédent d'investissement 2021 soit 621 776.87 euros et le virement de la section de fonctionnement s'élevant à 292 999.05 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000.00
20	Immobilisations incorporelles	38 797.60
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	476 553.98
23	Immobilisations en cours	1 011 043.19
27	Autres immobilisations	
	Opération d'équipements	
041	Opérations patrimoniales	2 240 078.43
001	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	3 921 473.20
PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 928.52
1068	excédent de fonct capitalisés	
13	Subventions d'investissement	348 360.35
138	Groupement de collectivités	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
40	op d'ordre dot aux amortissements	
24	Produits des cessions	
021	Virement de la sect de fonct	292 999.05
040	Op ordre transfert entre sections	318 829.98
041	Opérations patrimoniales	2 240 078.43
001	Solde d'exécution reporté	621 776.87
	TOTAL	3 921 473.20

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Tennis Club : beach + paddle
- Projets du CAR (Restauration de l'ancienne Mairie et Rénovation des anciennes Ecuries anciennes écuries en AP/CP)
- Bassins de récupération des eaux pluviales dans le parc de la mairie
- Maison de santé
- Restauration de la Mairie
- Rénovation et Extension de l'Ecole élémentaire : Sanitaires
- Espace Communal : achèvement
- Achèvement enfouissement rue roger salengro

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 100 909 euros (DSIL relance pour les bassins de récupération des eaux pluviales)
- de la Région : Solde de la Subvention Région pour le tennis couvert
- du Département : Solde de la Subvention du Département pour le Tennis couvert
- Autres : Fonds de concours de la CAPV pour l'enfouissement des réseaux rue roger salengro, éclairage et lampadaires rue roger salengro et circuit training intergénérationnel parc de la Tuilerie

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Margency le 26 Mars 2022

Le Maire,
Thierry BRUN

